

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2587

25 octobre 2011

SOMMAIRE

A.F.W. Sarl124171	Karolus Maximus Kapital S.A124173
Agence Générale Emili et Associés S.à r.l.	Krombach Constructions (KC) S.à r.l 124150
124171	Les Arts de la Table124150
Agence Immobilière du Limpertsberg124172	Lii - Luminous Ideas Inside S.à r.l124150
Akmens Investments SCA124172	Menuiserie Calmes, s.à r.l124159
Akmens Investments SCA124172	NC ² Luxembourg S.à r.l124176
Akmens Investments SCA124172	Non Plus Ultra A.G124176
Alcelec S.à r.l	Nouveau Garage Linden S.à r.l
Ampala S.àr.l	Novemife124150
Andrée GOEDERT S.à r.l124173	Ocean-Tours S.à r.l124159
arco, Architecture Company, Sàrl124171	Optibase Real Estate Europe124159
Atterbury S.A124173	Optik Hoffmann & Stutz S.à r.l124160
Binsfeld & Bintener S.A124130	Optique Milbert S.à r.l124159
CFT International Holding S.A124147	Optique New Look124160
Cheyne Special Situations Investments	Plutal S.à r.l
(No. 3) S.à r.l	Quilmes Industrial (QUINSA)124160
Coller Partners 502 S.C.A124130	Quilvest European Partners SICAR S.A.
Coller Partners 502 S.C.A124147	124161
Compagnie Européenne de Financement	Scancargo S.A
C.E.F. S.A	Scheer Store S.à r.l
Dancegroup BLUE STARS124148	Schroeder & Partners124161
Distrielec S.A124148	Sima124170
D.P. S.à.r.l	SS&C Technologies Holdings Europe124162
Easy-Lux S.à r.l	Thelux S.à r.l
ETASCAL (Exclusive Travel Art Safari	Toussaint Lux S.à r.l
Culture Adventure and Leisure) S.A124149	Transports - Déménagements «Beim Plën-
Game Design Entertainment SA124130	nermann S.à r.l.»
Greenline Investments S.A124149	Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.
IFC, International Fire Control S.A124149	124171
Immobilière Bintener- Klein-Paquet S.A.	YANSENNE et fils s.à r.l124171
124149	



Binsfeld & Bintener S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 8, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 90.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BINSFELD & BINTENER S.A. FIDUCIAIRE DES PME SA Signatures

Référence de publication: 2011126183/12.

(110144495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Cheyne Special Situations Investments (No. 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 140.181.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 2 septembre 2011

L'associé unique de Cheyne Special Situations Investments (No. 3) S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet au 2 septembre 2011:
- * Alexandra Petitjean;
- de nommer le gérant suivant avec effet au 2 septembre 2011 et ce pour une durée illimitée:
- * Sharon Callahan, né le 19 octobre 1966 à New York, Etats Unis D'Amérique, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Sharon Callahan.

Référence de publication: 2011126185/16.

(110144517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Coller Partners 502 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Pour Coller Partners 502 S.C.A.

Coller Partners 502 Management S.à r.l.

Associé commandité

Représenté par M. Matthijs BOGERS

Gérant administratif

Référence de publication: 2011126186/15.

(110144107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Game Design Entertainment SA, Société Anonyme.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas. R.C.S. Luxembourg B 163.083.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the first day of August,

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

- Dimik SA, a société anonyme (public company limited by shares) duly incorporated and validly existing under Luxembourg law, with a share capital of USD 48,000, having its registered office at 30 rue des Scillas, L-2529 Luxembourg-



Howald and in process of registration with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register);

- Angyal SAS, a société par actions simplifiée (simplified joint stock company) duly incorporated and validly existing under the laws of France, having its registered office at 3 avenue du General Leclerc 92.210 Saint-Cloud, France, registered with the Paris Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number 437 618 499;
- SCGF Victor Douce, a company duly incorporated and validly existing under the laws of France, having its registered office at 3 avenue du General Leclerc 92.210 Saint-Cloud, France, registered with the Paris Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number 432 426 435;
- Solaire Production, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of France, having its registered office at 3 rue de Messine, 75.008 Paris, France, registered with the Paris Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number 503 026 031;
 - Patrick Sacrispeyre, residing at Dar Maem Houled Hassoune Douar M'Zoug, 40000 Marrakech, Morocco; and
- Holding Claude Lavail (HCL), a company duly incorporated and validly existing under the laws of France, having its registered office at route de Castelnaudary, 31.250 Revel, France, registered with the Toulouse Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 421 314 006.

All of them represented by Bouchra AKHERTOUS, Director having her professionnal address in Luxembourg, by virtue of proxies.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société anonyme (public company limited by shares) which is hereby incorporated:

Section I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

- **Art. 1. Form.** There is hereby formed a société anonyme (public company limited by shares) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").
 - Art. 2. Name. The Company's name is Game Design Entertainment SA.
- **Art. 3. Purpose.** The Company's purpose is to invest, and to acquire and take interests and shares, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities, to acquire through investments, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks, licences or any other intellectual property rights or property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including, but not limited to, companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, or advance, or grant in favour of any third parties any security or guarantee to secure the obligations of such a company or entity, and borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is related, directly or indirectly, to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

- Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.
- **Art. 5. Registered office.** The registered office of the Company is in the city of Luxembourg-Howald, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any place within the city of Luxembourg-Howald by means of a resolution of the board of directors in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

The Company may have other offices and branch offices, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Section II - Capital - Shares

- **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at USD 50,000 (fifty thousand United States Dollars) divided into 4 classes of shares consisting of:
 - 350,000 (three hundred fifty thousand) founder shares (the "Founder Shares");
- 111,000 (one hundred eleven thousand) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares") with a global share premium amounting to USD 1,098,900 (one million ninety-eight thousand nine hundred US Dollars) attached;
 - 39,000 (thirty-nine thousand) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares");
 - 0 (zero) common shares (the "Common Shares").

(the Class A Preferred and the Class B Preferred Shares being hereafter the "Preferred Shares").

All these 500,000 (five hundred thousand) shares have a nominal value of USD 0.10 (ten cents) each.

The Company's authorised capital is set at US Dollars one hundred thousand (100,000 USD), divided into:



- 400,000 Class A Preferred Shares.
- 400,000 Common Shares, and
- 200,000 Founder Shares

all with a nominal value of USD 0.10 each with a share premium of USD 9.90 attached to each share.

All the shares are in bearer or registered form. A register of the registered shares shall be maintained by the Company and shall specify the name and address of each shareholder, the number of shares held by that shareholder, and the payments made on the shares, as well as details and dates of transfers and details and dates of conversion of any shares into bearer form.

The share capital and the authorized share capital, as the case may be, may be increased or reduced from time to time by means of a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

Furthermore, in accordance with article 32 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), the board of directors is authorised for a period of five years as of the date of publication of the Articles, without prejudice to renewals, to increase from time to time the share capital within the limits of the authorised capital and to amend the Articles to reflect such increase. The board of directors shall have the broadest powers to determine the conditions and modalities of issuance, subscription and payment of the new Shares, which could be issued in particular with or without share premium and paid up by contribution in kind or cash, or in any other way to be determined by the board of directors. The board of directors is specifically authorised to proceed to such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued, being noted that the holders of the Preferred Shares shall have pre-emption rights in respect of a further issue of Preferred Shares, proportionate to the number of Preferred Shares that they hold. The board of directors may delegate to any director or any other duly authorised person, the power of acknowledging the contribution and receiving payment for the shares representing all or part of the increase of capital within the authorized capital.

Art. 7. Terms of Class A Preferred Shares. Each year, where a net profit is shown in the annual accounts of the Company as approved by the shareholders, a preferential and non-cumulative dividend equal to 8% of the Amount Invested (as such term defined in the shareholders agreement, dated as of June 20, 2011, among the Company and the additional parties named therein (as amended and/or restated from time to time, the "Shareholders Agreement") per Class A Preferred Share shall be paid to the holders of Class A Preferred Shares provided that such dividend be declared by the board of directors. Class A Preferred Shares shall not entitle their holders to receive any other dividend.

Upon the liquidation of the Company, the holders of Class A Preferred Shares are entitled to a preferential right of reimbursement of the contribution in consideration of which the Class A Preferred Shares have been issued. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated only to the holders of Founder Shares and Common Shares.

Each Class A Preferred Share is convertible into Common Shares at any time at the option of the holder of such Class A Preferred Shares, being noted that the conversion ratio will be 1 (one) Common Share for 1 (one) Class A Preferred Share. Class A Preferred Shares will be automatically converted upon (i) closing of an IPO (as such term is defined in the Shareholders Agreement) or (ii) consent of the holders of at least 50% of outstanding Class A Preferred Shares.

Each Class A Preferred Share will carry the same voting right as it would carry if it were converted into Common Shares. In addition, as long as ¼ (a quarter) of the Class A Preferred Shares are outstanding, the consent of holders of at least 50% of the then-outstanding Class A Preferred Shares will be required to (i) amend the Articles if it would adversely alter the rights of the holders of Class A Preferred Shares; (ii) change the number of Class A Preferred Shares; (iii) authorize or issue any senior or pari passu security; (iv) approve a merger, asset sale or other corporate reorganization or acquisition apart from the provisions mentioned in the Shareholders Agreement Agreement; (v) repurchase Founder Shares, other than upon termination of a consultant, director or employee apart from the provisions mentioned in the Shareholders Agreement; (vi) declare or pay any dividend or distribution on the shares or (vii) put into dissolution and/ or liquidation the Company.

Art. 8. Terms of Class B Preferred Shares. The terms of the Class B Preferred Shares will be the same as those provided for the Class A Preferred Shares apart from the following:

- The Class B Preferred Shares will be issued to the Founder (as such term is defined in the Shareholders Agreement) without any share premium attached;
- The Class B Preferred Shares will be converted into Common Shares if the purchase of the said Class B Preferred Shares by the New Investor (as defined in the Shareholders Agreement) is not completed on or prior to September 30, 2011.

If the purchase of the Class B Preferred Shares by the New Investor is not completed on or prior to September 30, 2011, the Class B Preferred Shares will be converted into Common Shares. If the purchase of the Class B Preferred Shares by the New Investor is completed on or prior September 30, 2011, then (i) the New Investor will have to invest an additional amount of USD 386,100 to be attached as share premium to the Class B Preferred Shares (the "Additional Payment"), (ii) once the Additional Payment is contributed to the Company, the Class B Preferred Shares will be converted into Class A Preferred Shares with all rights and obligations attached to those Class A Preferred Shares.



- **Art. 9. Voting rights.** Each share whatever its class has identical voting rights and each shareholder has total voting rights commensurate with such shareholder's total ownership of shares.
- **Art. 10. Indivisibility of shares.** As far as the Company is concerned, the shares are indivisible and the Company will recognise only one owner per share.
- **Art. 11. Options and repurchase.** The Investors (as such term is defined in the Shareholders Agreement) shall have the option, exercisable at the discretion of the Founder (as such term is defined in the Articles), with effect from the date of the incorporation of the Company, to subscribe to additional Preferred Shares representing on a pre-dilution basis 5% of the share capital of the Company for a total price of USD 250,000 (to be represented by the aggregate nominal value of the shares to be issued with the remainder as share premium). This option shall expire immediately the following two conditions are met: (i) the Beta site of Grantoo (as such term is defined in the Shareholders Agreement) is operational and (ii) 100 (one hundred) players have validly registered with Grantoo.

Notwithstanding any provisions of the Articles, the Founder (as such term is defined in the Shareholders Agreement) will be entitled to purchase 15% (on a fully diluted basis) of (a) the Preferred Shares, plus (b) those Common Shares that were converted from Preferred Shares, from the Investors on a pro-rata basis, at a price per Share of USD 10 (ten US Dollars) plus 25% of the positive difference between USD 10 and the total value of all the shares issued by the Company at the date of purchase (such value being determined as follows: the maximum value of either (i) USD 10 million (ten millions US Dollars) or (ii) the annual revenue of the Company as shown in the annual accounts of the Company * 5 or (iii) the annual EBITDA * 12.5) if 450 million minutes played have been reached by end of the second year after the website is launched.

Art. 12. Transfer of shares. Except as expressly permitted by this article 12, no shareholder shall, whether directly or indirectly, transfer any shares or any right, title or interest therein or thereto. Any attempt to transfer any shares in violation of this article 12 shall be null and void, and the Company shall not register any such transfer.

No transfer may be made pursuant to this article 12 unless (a) the transferee has agreed in writing to be bound by the terms and conditions of the Shareholders Agreement, (b) the transfer complies in all respects with the other applicable provisions of this Shareholders Agreement, and (c) the transfer complies in all respects with applicable securities laws.

- 12.1 Permitted Transfers. The following transfers may be made without compliance with the provisions of article 12:
- a) plans, agreements or similar arrangements for employees, consultants or directors approved by the board of directors of the Company;
 - b) a registered public offering;
 - c) an acquisition or joint venture approved by the board of directors of the Company;
 - d) debt financing or commercial transactions approved by the board of directors of the Company;
 - e) a settlement approved by the board of directors of the Company;
- f) sponsored research, collaboration, technology license, development, OEM, marketing or similar arrangements or strategic partnerships approved by the board of directors of the Company; and
 - g) the provision of goods or services pursuant to transactions approved by the Board;
 - h) transfer to spouse, to any ancestries or to any descendants of the transferring shareholder.
 - 12.2 Right of First Offer.
- (a) Transfers Subject to Right of First Offer. If an Investor (as such term is defined in the Shareholders Agreement) proposes to directly or indirectly transfer any shares of the Company, the Founder (as such term is defined in the Shareholders Agreement) shall have a right of first offer (the "First Offer Right") with respect to such transfer as provided in this article 12.2.
- (b) Transfer Notice. If an Investor (as such term is defined in the Shareholders Agreement) (the "Transferring Investor") proposes to transfer any shares of the Company, the Transferring Investor shall first send a notice of transfer to the Company and to the Founder (as such term is defined in the Shareholders Agreement), which notice of transfer shall state (i) the name of the Transferring Investor, (ii) the name and address of the proposed transferee (the "Transferee"), (iii) the number of shares to be transferred (the "Transferred Shares"), (iv) the price that the Transferring Investor is prepared to accept for the Transferred Shares (the "Offer Price"), (v) the expected date of consummation of the proposed transfer, (vi) a representation that the proposed Transferee has been informed of the Shareholders Agreement and has agreed to be bound by the terms of this Shareholders Agreement, and (vii) a representation that no consideration, tangible or intangible, is being provided to the Transferring Investor that is not reflected in the notice of transfer. Such notice of transfer shall be accompanied by a true and complete copy of all agreements, if any, between the Transferring Investor and the Transferee regarding the proposed transfer (the "Notice of Transfer").
- (c) Right of First Offer. For a period of 23 days after delivery of the Notice of Transfer pursuant to article 12.2 (b) (the "Option Period"), the Founder (as such term is defined in the Shareholders Agreement) shall have the right but not the obligation, exercisable through the delivery of an Acceptance Notice as provided in article 12.2 (d) of the Articles, to purchase in aggregate all of the Transferred Shares at a purchase price equal to the Offer Price per share and upon the other terms and conditions set forth in the Notice of Transfer. In the event that the Founder (the "Non-Electing Offeree") declines or is deemed pursuant to article 12.2 (d) to have waived its First Offer Right, each Investor (as such



term is defined in the Shareholders Agreement) electing to exercise its second offer right (the "Second Offer Right") (each an "Electing Offeree") shall have the right as provided in article 12.2 (e) to purchase all or a portion of the Transferred Shares that the Non-Electing Offeree declines to purchase (collectively, the "Excess Transferred Shares").

- (d) Exercise of Rights. The Second Offer Right of each Electing Offeree under article 12.2 (c) shall be exercisable by delivering written notice of exercise (an "Acceptance Notice") within 22 days following (i) the sending of the Acceptance Notice by the Founder (as such term is defined in the Shareholders Agreement) or (ii) the expiration of the Option Period, to the Transferring Investor, with a copy to each other Electing Offeree. Each Acceptance Notice shall include a statement of (i) the number of shares held by such Electing Offeree as of the date of the Acceptance Notice, (ii) the number of Transferred Shares that such Electing Offeree elects to purchase, and (iii) where applicable, the maximum number of Excess Transferred Shares that such Electing Offeree elects to purchase. An Acceptance Notice shall be irrevocable and shall constitute a binding agreement by such Electing Offeree to purchase the relevant number of Transferred Shares determined in accordance with article 12.2 (c). Failure of an Electing Offeree to give an Acceptance Notice within this period shall be deemed to be a waiver of such Electing Offeree's Second Offer Right.
- (e) Allocation of Excess Transferred Shares. Each Electing Offeree shall have the right to purchase the number of Excess Transferred Shares specified in such Electing Offeree's Acceptance Notice; provided that, if the number of Excess Transferred Shares is less than the aggregate number of Excess Transferred Shares that the Electing Offerees desire to purchase as indicated in their Acceptance Notices, the Excess Transferred Shares shall be allocated on a pro rata basis between the Electing Offerees..
- (f) Sale to Transferee. In the event that the Electing Offerees as a whole do not indicate their intent to purchase all of the Transferred Shares pursuant to this article 12.2, or the closing of the purchase of Transferred Shares by the Electing Offerees does not occur within the Option Period, then none of the Electing Offerees shall have any right to purchase any of the Transferred Shares, and the Transferring Investor may transfer, subject to article 12.3 of the Articles, all of the Transferred Shares to the Transferee on the terms and conditions set forth in the Notice of Transfer; provided, however, that (i) such sale is bona fide, (ii) the price for the sale to the Transferee is the Offer Price and the sale is otherwise on terms and conditions no less favorable to the Transferring Investor than those set forth in the Notice of Transfer, and (iii) the Transfer is made within 75 days after the giving of the Notice of Transfer. If such transfer does not occur within such 75-day period for any reason, the restrictions provided for herein shall again become effective, and no transfer of shares may be made by the Transferring Investor thereafter without again making an offer to the Founder (as such term is defined in the Shareholders Agreement) in accordance with this article 12.2
 - 12.3 Drag-Along Rights Tag-Along Rights.
- (a) Drag Along Rights If the Founder (as such term is defined in the Shareholders Agreement) receives a bona fide offer to purchase at least 72% of its shares (the "Offered Shares") from any third party (the "Proposed Purchaser") and the Founder (as such term is defined in the Shareholders Agreement) wishes to transfer the Offered Shares to the Proposed Purchaser then the Founder (as such term is defined in the Shareholders Agreement) will have the right to deliver in writing (the "Drag Along Notice") to the Company and to each of the Investor (as such term is defined in the Shareholders Agreement) requiring the Investors to participate in that transaction on the terms and conditions contained in the Drag Along Notice which terms and conditions will no be less favorable (other than any disparate treatment of the various classes and/or series of shares issued from time to time by the Company) to the Investors than those offered to the Founder (as such term is defined in the Shareholders Agreement) by the Proposed Purchaser.
- (b) Upon receipt of a Drag Along Notice, each Investor (as such term is defined in the Shareholders Agreement) will immediately tender all of its shares into the transaction between the Founder (as such term is defined in the Shareholders Agreement) and the Proposed Purchaser for transfer in accordance with the terms and conditions of the Drag Along Notice. Each Investor undertakes, upon every reasonable request of the Founder (as such term is defined in the Shareholders Agreement) or the board of directors of the Company, to execute and deliver any and all documents necessary to effect the transfer of the Offered Shares.
- (c) Tag-Along Rights If (i) the Founder (as such term is defined in the Shareholders Agreement) does not exercise its rights to cause the Investors (as such term is defined in the Shareholders Agreement) to sell all their shares pursuant to article 12.3 (a) hereof and (ii) the Founder (as such term is defined in the Shareholders Agreement) proposes to directly or indirectly transfer at least 30% of its shares to the Proposed Purchaser, it shall send the Notice of Transfer to the Company and to each Investor in accordance with article 12.2 (b) of the Articles. Each of the Investors (as such term is defined in the Shareholders Agreement) shall have the right (the "Tag-Along Right") but not the obligation to require the Proposed Purchaser in the proposed transfer to purchase from such Investors (as such term is defined in the Shareholders Agreement) upon the same terms and conditions as to be paid and given to the Founder (as such term is defined in the Shareholders Agreement), being noted that, in the event that the Proposed Purchaser is not able to purchase all the shares offered by the Founder and by the Investors pursuant to their Tag Along Rights, the shares will be transferred and allocated to the Proposed Purchaser on a pro rata basis between the shares held by Founder and the shares held by the Investors.
- (d) Tag-Along Notice. Within 30 days following the delivery of a Notice of Transfer, each Investor who elects to exercise the Tag-Along Right shall deliver a written notice of such election to the Founder (as such term is defined in the Shareholders Agreement), specifying the number of shares with respect to which it has elected to exercise the Tag-Along



Right. Such notice shall be irrevocable and shall constitute a binding agreement by the Investor to transfer such shares on the terms and conditions set forth in the Notice of Transfer. In order to be entitled to exercise its Tag-Along Right, the electing Investor must make substantially the same representations, warranties and indemnities as the Founder makes in connection with its transfer of shares.

- 12.4 Sale of all the shares of the Company
- (a) In the event of transfer of all the Shares of the Company, the price paid by the Transferee for such Transfer will be allocated as follows:
- (b) Price to be paid in the event the Additional Payment occurs. Should the price paid by the Transferee for all the shares of the Company be lower than USD 2,250,000, the full amount of such sale will be allocated to the holders of Class A Preferred Shares on a pro rata basis. Should the price paid by the Transferee for all the shares of the Company be between USD 2,250,000 and USD 3,000,000, USD 2,250,000 will be allocated to the holders of Class A Preferred Shares, the remaining, if any, being allocated to the holders of Founder Shares and Common Shares that are not held by Investors (as such term is defined in the Shareholders Agreement) on a pro rata basis. Should the price paid by the Transferee for all the shares of the Company be between USD 3,000,000 and USD 8,000,000, USD 2,500,000 will be allocated to the holders of Class A Preferred Shares on a pro rata basis, the remaining being allocated to the holders of Founder Shares and Common Shares that are not held by Investors (as such term is defined in the Shareholders Agreement) on a pro rata basis. Only the Investors (as such term is defined in the Shareholders Agreement) who hold Class A Preferred Shares issued before September 30, 2011 are taking into accounts in the pro rata allocation mentioned above.
- (c) Price to be paid in the event the Additional Payment does not occur. Should the price paid by the Transferee for all the shares of the Company be lower than USD 1,650,000, the full amount of such sale will be allocated to the holders of Class A Preferred Shares on a pro rata basis. Should the price paid by the Transferee for all the shares of the Company be between USD 1,650,000 and USD 3,000,000, USD 1,650,000 will be allocated to the holders of Class A Preferred Shares, the remaining, if any, being allocated to the holders of Founder Shares and Common Shares that are not held by Investors (as such term is defined in the Shareholders Agreement) on a pro rata basis. Should the price paid by the Transferee for all the shares of the Company be between USD 3,000,000 and USD 8,000,000, USD 1,833,000 will be allocated to the holders of Class A Preferred Shares on a pro rata basis, the remaining being allocated to the holders of Founder Shares and Common Shares that are not held by Investors (as such term is defined in the Shareholders Agreement) on a pro rata basis. Only the Investors who hold Class A Preferred Shares issued before September 30, 2011 are taking into accounts in the pro rata allocation mentioned above.

Section III - Directors

Art. 13. Appointment of the directors. The Company is managed by a board of directors.

So long as $\frac{1}{4}$ (a quarter) of the Preferred Shares are outstanding, the board of Directors shall be composed of four directors, so that:

- 2 (two) directors shall be appointed from a list of a minimum of 4 (four) candidates proposed by the Founder (as such term is defined in the Shareholders Agreement) by notice in writing to the Company including the name and details of the candidates and such directors shall be the type A Directors;
- 1 (one) director shall be appointed from a list of a minimum of 2 (two) candidates proposed by the holders of Preferred Shares by notice in writing to the Company including the name and details of the candidates and such director shall be the type B Director; and
 - 1 (one) director shall be resident in Luxembourg and shall be the type C Director.

In the event that the amount of the outstanding Preferred Shares are less than $\frac{1}{4}$ (a quarter), the board of directors will be composed by two different type of directors, namely type A Director and type C Director and shall be composed at least by 3 (three) directors, appointed from a list of a minimum of 6 (six) candidates proposed by the Founder (as such term is defined in the Shareholders Agreement) by notice in writing to the Company including the name and details of the candidates.

The Investors (as such term is defined in the Shareholders Agreement) and the Founder (as such term is defined in the Shareholders Agreement) shall exercise their voting rights to ensure the nominations of the board of directors be made in accordance with the above provisions, and to ensure that the composition of the board of directors remains in accordance with the above provisions.

As an exception to the above clause, if the Company has a sole shareholder then it may be managed by a sole director exercising the powers of a board of directors.

No director needs to be a shareholder of the Company. A director shall be appointed for a period of a maximum of six years, renewable without limit, by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company. The remuneration from time to time, if any, of the director or directors shall be determined in the same manner.

If there is a vacancy in the board of directors, then the remaining directors may co-opt another director in accordance with the Law until the next meeting of shareholders.



A director may be removed at any time, with or without cause, by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company.

Art. 14. Powers of the directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of directors.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, or in case of plurality of directors, by the joint signature of at least two type A director and one type C director.

The board of directors may from time to time delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company. The board of directors will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

Art. 15. Board of directors. The board elects among its members a chairman who shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose.

The board of directors may also appoint a secretary who need not be director or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of directors shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg and at least one meeting of the board of director shall be held per year.

The board of directors shall meet when convened by the chairman or by request of two directors.

Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all directors at least 72 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each director, or where all the directors are present or represented.

Any director may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another director as his proxy. A director may represent more than one director.

Any and all directors may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means initiated from Luxembourg allowing all directors participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of the board of directors is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate not less than one-half of the total number of directors including at least two type A director and one type C director.

Decisions of the board of directors are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of directors of the Company by the affirmative vote of not less than one-half of the directors present and represented who voted and did not abstain.

In the event of a tied vote, the chairman will have a casting vote.

Deliberations of the board of directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two directors. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 16. Liability of the directors. No director assumes any personal liability for or in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles by reason of his position as a director of the Company.

Section IV - Shareholders

Art. 17. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all the powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Art. 18. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the board of directors, failing that by the statutory auditor or the supervisory board if any, or failing that by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting, setting out the agenda, and stating the time and place of the meeting, shall be sent to each registered shareholder at least eight days in advance of the time set for the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed of the agenda for the meeting, then the meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may appoint, by any form of written communication (such as letter or fax or email) another person to act as such shareholder's proxy at any general meeting. Such other person need not be a shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken at the majority of votes cast, by shareholder(s) present or represented and entitled to cast a vote.



However general meetings of shareholders convened to amend the Articles (extraordinary general meetings) validly decide only where more than 50% (fifty percent) of the share capital of the Company is represented. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted at the first or second meeting by a resolution taken by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented who voted and did not abstain or which vote is not null, being noted that in accordance with article 7 of the Articles, as long as ¼ (a quarter) of the Class A Preferred Shares are outstanding, the consent of holders of at least 50% of the then-outstanding Class A Preferred Shares is required to amend the Articles if it would adversely alter the rights of the holders of Class A Preferred Shares.

A general meeting shall be held annually within the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of November or on the following business day if such day is a public holiday.

Section V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

- Art. 19. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1 st and ends on December 31 st each year.
- Art. 20. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year, the board of directors shall draw up a balance sheet and a profit-and-loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts, and which will then be submitted to the shareholders for approval.
- **Art. 21. Profits.** Any credit balance in the profit and loss account after deduction of expenses, costs, amortisations, charges and provisions, as such account is approved by the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when and whilst the legal reserve amounts to at least one-tenth of the share capital, but must be resumed if at any time the legal reserve falls below that amount for any reason.

After allocation to the legal reserve, a preferential and non-cumulative dividend equal to 8% of the Amount Invested (as such term is defined in the Shareholders Agreement) per Class A Preferred Share shall be paid to the holders of Class A Preferred Shares provided that such dividend be declared by the board of directors.

The remaining profit shall be allocated by a resolution approved by the affirmative vote of a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the holders of Founder Shares and Common Shares, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 22. Interim dividends. Notwithstanding the above, the board of directors may decide, in accordance with the Law, to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of directors and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried-forward profits and distributable reserves, but decreased by carried-forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 23. Audit. The supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case might be, to a supervisory board comprising of more than one statutory auditor.

No statutory auditor needs to be a shareholder of the Company.

A statutory auditor shall be appointed by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his appointment. However, his appointment may be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of "the law of the 19 th December 2002 concerning the register of trade and companies as well as the accountancy and annual accounts of undertakings" are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

If one or more qualified auditors are appointed, then no statutory auditors need be appointed.

Section VI - Dissolution - Liquidation

- **Art. 24. Dissolution.** The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken at the same majority as is required for the amendments of the Articles.
- **Art. 25. Liquidation.** The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, at a general meeting of shareholders by a resolution approved by the shareholder or shareholders with the same majority as is required for an amendment to the Articles of the share capital of the Company. The sole shareholder or the resolution (as appropriate) shall also determine the powers and



remuneration of the liquidator or liquidators. The holders of Class A Preferred Shares are entitled to a preferential right of reimbursement of the contribution in consideration of which the Class A Preferred Shares have been issued

At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, to the holders of Common Shares and Founder Shares proportionally to the shares that they hold.

Temporary provision

Notwithstanding the provisions of article 16, the first financial year of the Company starts today and will end on December 31, 2012.

Subscription - Payment

All the 500,000 (five hundred thousand) shares, representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed as follows:

- Dimik SA: 350,000 founder shares and 39,000 B shares

- Angyal SAS: 44,000 A shares

SCGF Victor Douce: 35,000 A shares
Solaire Production: 7,000 A shares
Patrick Sacrispeyre: 10,000 A shares

- Holding Claude Lavail (HCL): 15,000 A shares

The share capital has been paid up 25 per cent and the share premiums have been fully paid-up in cash; therefore the amount of USD 1.112.400 is as of now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three thousand Euros.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

- 1. Mikhael Naayem, entrepreneur residing Immeuble l'Oliveraie, Apt 2A, rue Said Freiha, Hamzieh, Lebanon and
- 2. Dimitri SILLAM entrepreneur, residing 15 Villa Dupont F-75016 Paris

are appointed as type A directors until the holding of the annual general meeting of the shareholder of the Company that will be held in 2017;

- 3. Mr. Patrick Sacrispeyre residing at Dar Maem Houled Hassoune Douar M'Zoug, 40000 Marrakech, Morocco is appointed as type B director until the holding of the annual general meeting of the shareholder of the Company that will be held in 2017; and
- 4. Mrs. Bouchra Akhertous, Director, residing 42 rue de Hollerich L-1740 Luxembourg is appointed as type C director until the holding of the annual general meeting of the shareholder of the Company that will be held in 2017;
- 5. The registered office of the Company shall be established at 30, rue des Scillas, L-2529 Luxembourg-Howald, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, at the request of the above parties appearing by powers of attorney, this deed is worded in English followed by a French version. Also at the request of the above party, in the event of discrepancies between the English text and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set our hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, the said person signed with us, the Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier août,

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Ont comparu:

- Dimik SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dûment constituée et au capital social de 48 000 dollars US, avec siège social à L-2529 Luxembourg, 30 rue des Scillas et en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;



- Angyal SAS, société par actions simplifiée de droit français, dûment constituée, avec siège social à 92210 Saint-Cloud, France, 3 avenue du General Leclerc, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 618 499:
- SCGF Victor Douce, société de droit français, dûment constituée, avec siège social à 92210 Saint-Cloud, France, 3 avenue du General Leclerc, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 426 435;
- Solaire Production, société à responsabilité limitée de droit français, dûment constituée, avec siège social à 75008 Paris, France, 3 rue de Messine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 503 026 031;
 - Patrick Sacrispeyre, résidant à Dar Maem Houled Hassoune Douar M'Zoug, 40000 Marrakech, Maroc; et
- Holding Claude Lavail (HCL), société le droit français, dûment constituée, avec siège social à 31250 Revel, France, route de Castelnaudary, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro B 421 314 006;

Tous représentés aux présentes par Bouchra AKHERTOUS, directrice, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de procurations.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Ladite partie, comparaissant en sa qualité susmentionnée, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer, comme suit:

Section I er - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- **Art. 1** er . Forme. Il sera formé par les comparants une société anonyme régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).
 - Art. 2. Dénomination. La société a pour dénomination: Game Design Entertainment SA.
- **Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet d'investir, d'acquérir et de prendre des participations et des parts, sous quelque forme que ce soit, dans tout type de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie d'investissements, de participations, d'achats, d'options ou de toute autre manière, tous titres, droits, participations, brevets, marques, licences ou autres droits de propriété intellectuelle, ou tous biens jugés utiles par la Société et, de manière générale, de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou aliéner, en tout ou en partie, pour la contrepartie que la Société jugera appropriée.

La Société pourra également procéder à toutes opérations financières, commerciales ou autres et accorder à toute société ou personne morale faisant partie du même groupe de sociétés que la Société ou étant affiliée de quelque façon que ce soit à la Société, y compris, de manière non limitative, les sociétés ou personnes morales dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement des participations, financières ou autres, toute assistance, tout prêt ou toute avance, ou accorder en faveur de tiers toute sûreté ou garantie visant à garantir les obligations de telles sociétés ou personnes morales, et emprunter et lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir par tout moyen le remboursement de toute somme empruntée.

Finalement, la Société pourra prendre toute mesure et effectuer toute opération en relation directe ou indirecte avec son objet social aux fins d'en favoriser la réalisation.

- Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Howald, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu à Luxembourg-Howald par résolution du conseil d'administration conformément aux présents Statuts, ou en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg par résolution approuvée par les actionnaires statuant à la même majorité que celle requise pour la modification des statuts.

La Société pourra avoir d'autres bureaux et succursales, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Section II - Capital - Actions

- Art. 6. Capital. Le capital social de la Société est fixé à 50 000 dollars US (cinquante mille dollars US), divisé en 4 catégories d'actions, à savoir:
 - 350 000 (trois cent cinquante mille) actions d'apport (les «Actions d'apport»);
- 111 000 (cent onze mille) actions privilégiées de catégorie A (les «Actions privilégiées de catégorie A») assorties d'une prime d'émission globale s'élevant à 1 098 900 USD (un million quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent dollars américains);
 - 39 000 (trente neuf mille) actions privilégiées de catégorie B (les «Actions privilégiées de catégorie B»);
 - 0 (zéro) actions ordinaires (les «Actions ordinaires»).
- (les Actions privilégiées de catégorie A et les Actions privilégiées de catégorie B étant ci-après nommées les «Actions privilégiées»).

La valeur nominale des 500 000 (cinq cent mille) actions s'élève à 0,10 (dix centimes) de dollars US chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent mille dollars US (100 000 dollars US), divisé en:



- 400 000 Actions privilégiées de catégorie A,
- 400 000 Actions ordinaires, et
- 200 000 Actions d'apport

d'une valeur nominale de 0,10 dollars US chacune, assorties d'une prime d'émission de 9,90 dollars US chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives. Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société, lequel fera état du nom et de l'adresse de chaque actionnaire, du nombre d'actions détenues par ledit actionnaire, des paiements effectués relativement aux dites actions ainsi que des détails et dates des transferts et des détails et dates de la conversion d'actions en titres au porteur.

Le capital social et le capital social autorisé, selon le cas, pourront être augmentés ou diminués de temps à autre, par résolution approuvée par les actionnaires statuant à la même majorité qui celle requise pour la modification des statuts.

Par ailleurs, conformément à l'article 32 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée le cas échéant (la «Loi»), le conseil d'administration pourra, durant une période de cinq ans à compter de la date de publication des Statuts, sans préjudice de renouvellements, augmenter de temps à autre le capital social dans la limite du capital autorisé et modifier les Statuts de manière à refléter ladite augmentation. Le conseil d'administration disposera des pouvoirs les plus étendus pour définir les conditions et les modalités d'émission, de souscription et de paiement des Actions nouvelles susceptibles d'être émises, notamment avec ou sans prime d'émission et libérées par voie d'apport en nature ou en numéraire, ou de tout autre manière définie par le conseil d'administration. Le conseil d'administration sera expressément autorisé à procéder aux dites émissions sans avoir à réserver aux actionnaires existants de droit préférentiel de souscription des actions à émettre, étant précisé que les détenteurs d'Actions privilégiées disposeront d'un droit de préemption au titre d'une émission future d'Actions privilégiées et ce, au prorata du nombre d'Actions privilégiées qu'ils détiennent. Le conseil d'administration pourra déléguer à tout administrateur ou à tout tiers dûment autorisé, le pouvoir de constater les apports et de recevoir les paiements des actions représentant tout ou partie de l'augmentation de capital, dans les limites du capital autorisé.

Art. 7. Conditions des Actions privilégiées de catégorie A. Chaque année, et pourvu que les comptes annuels de la Société approuvés par les actionnaires présentent un bénéfice net, un dividende préférentiel et non cumulatif équivalant à 8% du Montant investi (au sens du pacte d'actionnaires du 20 juin 2011, conclu entre la Société et les parties additionnelles y seront désignées (tel que modifié et/ou reformulé de temps à autre, le «Pacte d'Actionnaires»), sera payé par Action privilégiée de catégorie A aux détenteurs d'Actions privilégiées de catégorie A et ce, sous réserve de la déclaration de ce dividende par le conseil d'administration. Les Actions privilégiées de catégorie A n'ouvrent pas droit à leurs détenteurs à un quelconque autre dividende.

Lors de la liquidation de la Société, les détenteurs d'Actions privilégiées de catégorie A pourront bénéficier d'un droit préférentiel de remboursement de l'apport en contrepartie duquel les Actions privilégiées de catégorie A auront été émises. A la clôture de la liquidation, les actifs de la Société seront alloués uniquement aux détenteurs d'Actions d'apport et d'Actions ordinaires.

Chaque Action privilégiée de catégorie A sera à tout moment convertible en Actions ordinaires, au gré du détenteur des dites Actions privilégiées de catégorie A, étant précisé que le rapport de conversion sera de 1 (une) Action ordinaire pour 1 (une) Action privilégiée de catégorie A. Les Actions privilégiées de catégorie A seront converties d'office à (i) la clôture d'une première offre publique de souscription (IPO) (au sens du Pacte d'actionnaires) ou (ii) avec le consentement des détenteurs d'au moins 50 % des Actions privilégiées de catégorie A en circulation.

Chaque Action privilégiée de catégorie A sera assortie d'un droit de vote identique a celui qui lui serait attaché en cas de conversion en Action ordinaire. En outre, aussi longtemps que ¼ (un quart) des Actions privilégiées de catégorie A sera en circulation, le consentement des détenteurs d'au moins 50% des Actions privilégiées de catégorie A alors en circulation sera requis pour (i) modifier les Statuts, dès lors que lesdites modifications auraient pour effet de porter atteinte aux droits des détenteurs des Actions privilégiées de catégorie A, (ii) modifier le nombre des Actions privilégiées de catégorie A, (iii) autoriser ou émettre des titres assortis de droits privilégiés ou titres pari passu, (iv) approuver une fusion, vente d'actifs, autre restructuration de la Société ou acquisition, sauf stipulation prévue par le Pacte d'actionnaires, (v) procéder au rachat des Actions d'apport à une occasion autre que la révocation d'un consultant, administrateur ou salarié, sauf stipulation prévue par le Pacte d'actionnaires, (vi) déclarer ou verser un quelconque dividende ou une quelconque distribution au titre des actions ou (vii) dissoudre la Société et/ou la mettre en liquidation.

- **Art. 8. Conditions des actions privilégiées de catégorie B.** Les conditions des Actions privilégiées de catégorie B seront identiques à celles prévus pour les Actions privilégiées de catégorie A, à l'exception de ce qui suit:
- Les Actions privilégiées de catégorie B seront émises en faveur du Fondateur (au sens du Pacte d'actionnaires), sans aucune prime d'émission;
- Les Actions privilégiées de catégorie B seront converties en Actions ordinaires, au cas où l'achat des dites Actions privilégiées de catégorie B par le Nouvel investisseur (au sens du Pacte d'actionnaires) ne serait pas réalisé au plus tard le 30 septembre 2011.

Au cas où l'achat des Actions privilégiées de catégorie B par le Nouvel investisseur ne serait pas réalisé au plus tard le 30 septembre 2011, les Actions privilégiées de catégorie B seront converties en Actions ordinaires. Au cas où l'achat des Actions privilégiées de catégorie B par le Nouvel investisseur serait réalisé au plus tard le 30 septembre 2011, (i) le



Nouvel investisseur devra investir un montant supplémentaire de 386 100 dollars US au titre de la prime d'émission des Actions privilégiées de catégorie B (le «Paiement supplémentaire»), (ii) dès la réalisation du Paiement supplémentaire à la Société, les Actions privilégiées de catégorie B seront converties en Actions privilégiées de catégorie A avec l'ensemble des droits et obligations qui y seront attachés.

- Art. 9. Droits de vote. Chaque action, quelle que soit sa catégorie, sera assortie de droits de vote identiques, chaque actionnaire disposant d'un nombre de droits de vote au prorata du nombre total d'actions qu'il détient.
- **Art. 10. Indivisibilité des actions.** A l'égard de la Société, les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action.
- **Art. 11. Options et Rachat.** A compter de la date de constitution de la Société, les investisseurs (au sens du Pacte d'actionnaires) disposeront de l'option, qu'ils pourront exercer à la discrétion du Fondateur (au sens des Statuts), de souscrire des Actions privilégiées supplémentaires représentant 5% du capital social de la Société avant dilution pour un montant total de 250 000 dollars US (constitué de la valeur nominale globale des actions susceptibles d'être émises et du reliquat sous la forme de prime d'émission). Cette option viendra à expiration dès que les deux conditions suivantes se trouveront remplies: (i) le site Beta de Grantoo (au sens du Pacte d'actionnaires) est opérationnel et (ii) 100 (cent) joueurs sont valablement enregistrés auprès du Grantoo.

Sans préjudice des stipulations statutaires, le Fondateur (au sens du Pacte d'actionnaires) sera autorisé à acquérir des investisseurs 15 % (sur une base entièrement diluée) (a) des Actions privilégiées ainsi que (b) des Actions ordinaires converties à partir d'Actions privilégiées sur une base proportionnelle, à un prix par Action de 10 dollars US (dix dollars US) majoré de 25% de la différence positive entre 10 dollars US et la valeur totale de l'ensemble des actions émises par la Société à la date d'achat, ladite valeur étant calculée comme suit: la valeur la plus élevée de (i) soit 10 millions de dollars US (dix millions de dollars US) ou (ii) des revenus annuels de la Société renseignés dans les comptes annuels de la Société * 5 ou (iii) de l'EBITDA annuel * 12,5), au cas où la durée de jeux aurait atteint 450 millions de minutes à la fin de la deuxième année consécutive au lancement du site.

Art. 12. Cession des actions. Sauf autorisation expresse stipulée au présent article 12, aucun actionnaire ne sera autorisé, directement ou indirectement, à céder des actions ou droits, titres ou intérêts y afférents. Toute tentative de cession d'actions en violation du présent article 12 sera nulle et non avenue, et ladite cession ne sera pas enregistrée par la Société.

Aucune cession ne pourra être effectuée en vertu du présent article 12, excepté si (a) le cessionnaire a accepté par écrit d'être lié par les termes et conditions du Pacte d'actionnaires, (b) la cession est conforme à tous égards aux autres stipulations dudit Pacte d'actionnaires et (c) la cession est conforme à tous égards à la législation en vigueur sur les valeurs mobilières.

- 12.1 Cessions autorisées. Les cessions suivantes pourront être effectuées par dérogation aux stipulations de l'article 12:
- a) plans, accords ou arrangements similaires pour des salariés, consultants ou administrateurs, approuvés par le conseil d'administration de la Société;
 - b) offre publique enregistrée;
 - c) acquisition ou joint venture approuvée par le conseil d'administration de la Société;
 - d) opérations commerciales ou de financement de la dette approuvées par le conseil d'administration de la Société;
 - e) transaction extrajudiciaire approuvée par le Conseil d'administration de la Société;
- f) recherche subventionnée, collaboration, licence technologique, développement, OEM, marketing ou accords similaires ou partenariats stratégiques approuvés par le conseil d'administration de la Société; et
 - (g) approvisionnement en biens ou services dans le cadre d'opérations approuvées par le Conseil;
 - h) transfert au conjoint, à tous ascendants ou descendants de l'actionnaire cédant.
 - 12.2 Droit de Première offre
- (a) Cessions sous réserve du droit de première offre. Si un Investisseur (au sens du Pacte d'actionnaires) se propose de céder directement ou indirectement des actions de la Société, le Fondateur (au sens du Pacte d'actionnaires) disposera d'un droit de première offre (le «Droit de première offre») relatif à ladite cession conformément aux stipulations du présent article 12.2.
- (b) Avis de cession Au cas où un Investisseur (au sens du Pacte d'actionnaires) (l'«Investisseur cédant») proposerait de céder des actions de la Société, il adressera au préalable un avis de cession à la Société et au Fondateur (au sens du Pacte d'actionnaires), qui devra faire état: (i) du nom de l'Investisseur cédant, (ii) du nom et de l'adresse du candidat cessionnaire (le «Cessionnaire»), (iii) du nombre d'actions à céder (les «Actions cédées»), (iv) du prix que l'Investisseur cédant est disposé à accepter au titre des Actions cédées (le «Prix offert»), (v) de la date prévue d'exécution de la cession proposée, (vi) d'une attestation mentionnant que le Candidat cessionnaire a connaissance du Pacte d'actionnaires et accepte d'être lié par les termes de celui-ci et (vii) d'une attestation mentionnant qu'aucune contrepartie, matérielle ou immatérielle autre que celle mentionnée dans l'avis de cession, n'est offerte à l'Investisseur cédant. Ledit avis de cession



devra être accompagné d'une copie fidèle et intégrale de tous les accords éventuels conclus entre l'Investisseur cédant et le Cessionnaire en rapport avec la cession proposée (l'«Avis de cession»).

- (c) Droit de Première offre Durant une période de 23 jours suivant la notification de l'Avis de cession conformément à l'article 12.2 (b) (la «Période d'option»), le Fondateur (au sens du Pacte d'actionnaires) aura le droit mais non l'obligation droit qu'il pourra exercer en adressant un Avis d'acceptation tel que visé à l'article 12.2 (d) des Statuts d'acquérir la totalité des Actions cédées à un prix d'achat équivalant au Prix offert par action et conformément aux autres conditions énoncées dans l'Avis de cession. Au cas où le Fondateur (le «Destinataire de l'Offre non participant») déclinerait cette offre ou serait réputé, en vertu de l'article 12.2 (d), avoir renoncé à son Droit de première offre, tout Investisseur (au sens du Pacte d'actionnaires) autorisé à exercer son droit de deuxième offre (le «Droit de deuxième offre») (tout «Destinataire de l'Offre participant») aura le droit, conformément aux stipulations de l'article 12.2 (e), d'acheter tout ou partie des Actions cédées que le Destinataire de l'Offre non participant refuserait d'acheter (collectivement les «Actions réductibles cédées»).
- (d) Exercice des droits Le Droit de deuxième offre de chaque Destinataire de l'Offre participant prévu à l'article 12.2 (c) pourra être exercé par envoi, à l'attention de l'Investisseur cédant, avec une copie à chaque Destinataire de l'Offre participant, d'un avis écrit notifiant l'exercice dudit droit (un «Avis d'acceptation») dans les 22 jours suivant (i) l'envoi de l'Avis d'acceptation par le Fondateur (au sens du Pacte d'actionnaires) ou (ii) l'expiration de la Période d'option. Tout Avis d'acceptation devra faire état (i) du nombre d'actions détenues

par ledit Destinataire de l'Offre participant ainsi que de la date de l'Avis d'acceptation, (ii) du nombre d'Actions cédées que ledit Destinataire de l'Offre participant souhaite acquérir et (iii) le cas échéant, du nombre maximum d'Actions réductibles cédées que le Destinataire de l'Offre participant souhaite acquérir. tout Avis d'acceptation sera irrévocable et constituera un accord contraignant pour le Destinataire de l'Offre participant l'obligeant à acheter le nombre prévu d'Actions cédées déterminé conformément à l'article 12.2 (c). Le défaut de notification par le Destinataire de l'Offre participant de l'Avis d'acceptation dans le délai prescrit sera réputé constituer une renonciation au dit Droit de deuxième offre.

- (e) Affectation des Actions réductibles cédées. Chaque Destinataire de l'Offre participant aura le droit d'acquérir le nombre d'Actions réductibles cédées figurant dans l'Avis d'acceptation du Destinataire de l'Offre participant, sous réserve que, si le nombre d'Actions réductibles cédées est inférieur au nombre total d'Actions réductibles cédées que le Destinataire de l'Offre participant souhaite acquérir et dont fait état l'Avis d'acceptation, les Actions réductibles cédées seront réparties au pro rata entre les Destinataires de l'Offre participants.
- (f) Vente au Cessionnaire. Au cas où aucun des Destinataires de l'Offre participants ne ferait valoir son intention d'acheter l'ensemble des Actions cédées en application du présent article 12.2, ou que la procédure d'Achat des Actions cédées par les Destinataires de l'Offre participants ne serait pas clôturée pendant la Période d'option, aucun des Destinataires de l'Offre participants ne pourra se porter acquéreur des Actions cédées, et l'Investisseur cédant pourra céder, sous réserve de l'article 12.3 des Statuts, la totalité des Actions cédées au Cessionnaire aux conditions énoncées dans l'Avis de cession, à condition, toutefois, que (i) ladite vente intervienne de bonne foi, (ii) le prix de la vente au Cessionnaire corresponde au Prix offert et les conditions de la vente ne soient pas moins favorables à l'Investisseur cédant que celles énoncées dans l'Avis de cession, et (iii) la Cession intervienne dans les 75 jours qui suivent l'envoi de l'Avis de cession. Si, pour quelque motif que ce soit, ladite cession n'intervenait pas dans la période de 75 jours, les restrictions prévues aux présentes deviendront à nouveau d'application, et aucune cession d'actions ne pourra être effectuée par l'Investisseur cessionnaire par la suite sans nouvelle offre au Fondateur (au sens du Pacte d'actionnaires), conformément aux stipulations du présent article 12.2.
 - 12.3 Obligation de sortie conjointe Droits de cession conjointe.
- (a) Obligation de sortie conjointe Si le Fondateur (au sens du Pacte d'actionnaires) reçoit une offre d'achat de bonne foi d'au moins 72 % de ses actions (les «Actions offertes») de la part de tout tiers (le «Candidat acquéreur»), et le Fondateur (au sens du Pacte d'actionnaires) souhaite céder les Actions offertes au Candidat acquéreur, le Fondateur (au sens du Pacte d'actionnaires) aura le droit d'adresser une notification écrite (l'«Avis de sortie conjointe») à la Société et à chacun des Investisseurs (au sens du Pacte d'actionnaires), invitant les Investisseurs à participer à cette transaction aux conditions stipulées dans l'Avis de sortie conjointe, lesquelles conditions ne devront pas être moins favorables (sauf traitement particulier des différentes catégories et/ou séries d'actions émises par la Société) aux Investisseurs que celles offertes au Fondateur (au sens du Pacte d'actionnaires) par le Candidat acquéreur.
- (b) À la réception de l'Avis de sortie conjointe, chaque Investisseur (au sens du Pacte d'actionnaires) soumettra immédiatement toutes ses actions à la transaction entre le Fondateur (au sens du Pacte d'actionnaires) et le Candidat acquéreur en vue d'une cession conformément aux termes et conditions stipulées dans l'Avis de sortie conjointe. Chaque investisseur s'engage, sur demande raisonnable du Fondateur (au sens du Pacte d'actionnaires) ou du conseil d'administration de la Société, à signer et à remettre tous les documents nécessaires aux fins de la cession des Actions offertes.
- (c) Droits de cession conjointe Faute par (i) le Fondateur (au sens du Pacte d'actionnaires) d'exercer ses droits d'amener les Investisseurs (au sens du Pacte d'actionnaires) à céder l'ensemble des leurs actions conformément à l'article 12.3 (a) ci-dessus et si (ii) le Fondateur (au sens du Pacte d'actionnaires) se propose de céder directement ou indirectement au moins 30 % de ses actions au Candidat acquéreur, il lui appartiendra d'adresser l'Avis de cession à la Société et à chaque Investisseur conformément aux stipulations de l'article 12.2 (b) des Statuts. Chacun des Investisseurs (au sens du



Pacte d'actionnaires) aura le droit (le «Droit de cession conjointe») mais non l'obligation, d'exiger du Candidat acquéreur dans le cadre de la cession proposée, d'acheter ses actions (au sens du Pacte d'actionnaires) aux mêmes conditions tarifaires et autres que celles applicables au Fondateur (au sens du Pacte d'actionnaires), étant précisé que, dans le cas où le Candidat acquéreur serait dans l'incapacité d'acheter la totalité des actions offertes par le Fondateur et par les Investisseurs conformément à leurs Droits de cession conjointe, les actions seront cédées et attribuées au Candidat acquéreur au pro rata des actions détenues par le Fondateur et des actions détenues par les Investisseurs.

- (d) Avis de Cession conjointe. Dans les 30 jours qui suivent la réception de l'Avis de cession, chaque Investisseur qui choisira d'exercer son Droit de cession conjointe adressera un avis écrit, pour notifier son choix, au Fondateur (au sens du Pacte d'actionnaires), en précisant le nombre d'actions concernées par le Droit de cession conjointe. Ledit avis sera irrévocable et constituera un accord ayant force contraignante, obligeant l'Investisseur à céder lesdites actions conformément aux conditions énoncées dans l'Avis de cession. Pour être autorisé à exercer son Droit de cession conjointe, l'Investisseur sera tenu, en substance, de faire des déclarations, de donner des garanties et de prévoir une indemnisation qui soient identiques à celles du Fondateur dans le cadre de sa cession d'actions.
 - 12.4 Vente de la totalité des actions de la Société
- (a) En cas de cession de la totalité des Actions de la Société, le prix acquitté par le Cessionnaire au titre de ladite Cession sera réparti comme suit:
- (b) Prix à acquitter dans le cas du Paiement supplémentaire. Si le prix acquitté par le Cessionnaire pour l'ensemble des actions de la Société est inférieur à 2 250 000 dollars US, le montant total de ladite vente sera affecté aux détenteurs d'Actions privilégiées de catégorie A sur une base proportionnelle. Si le prix acquitté par le Cessionnaire pour l'ensemble des actions de la Société se situe entre 2 250 000 dollars US et 3 000 000 de dollars US, le montant de 2 250 000 dollars US sera affecté aux détenteurs d'Actions privilégiées de catégorie A sur une base proportionnelle, le reliquat éventuel étant affecté sur une base proportionnelle aux détenteurs d'Actions d'apport et d'Actions ordinaires non détenues par les Investisseurs (au sens du Pacte d'actionnaires). Si le prix acquitté par le Cessionnaire pour l'ensemble des actions de la Société se situe entre 3 000 000 de dollars US et 8 000 000 de dollars US, le montant de 2 250 000 dollars US sera affecté aux détenteurs d'Actions privilégiées de catégorie A sur une base proportionnelle, le reliquat éventuel étant affecté sur une base proportionnelle aux détenteurs d'Actions d'apport et d'Actions ordinaires non détenues par les Investisseurs (au sens du Pacte d'actionnaires). Seuls les Investisseurs (au sens du Pacte d'actionnaires) qui détiennent des Actions privilégiées de catégorie A émises avant 30 septembre 2011 seront pris en compte dans l'affectation proportionnelle mentionnée ci-dessus.
- (c) Prix à acquitter en l'absence de Paiement supplémentaire. Si le prix acquitté par le Cessionnaire pour l'ensemble des actions de la Société est inférieur à 1 650 000 dollars US, le montant total de ladite vente sera affecté aux détenteurs d'Actions privilégiées de catégorie A sur une base proportionnelle. Si le prix acquitté par le Cessionnaire pour l'ensemble des actions de la Société se situe entre 1 650 000 dollars US et 3 000 000 de dollars US, le montant de 1 650 000 dollars US sera affecté aux détenteurs d'Actions privilégiées de catégorie A sur une base proportionnelle, le reliquat éventuel étant affecté sur une base proportionnelle aux détenteurs d'Actions d'apport et d'Actions ordinaires non détenues par les Investisseurs (au sens du Pacte d'actionnaires). Si le prix acquitté par le Cessionnaire pour l'ensemble des actions de la Société se situe entre 3 000 000 de dollars US et 8 000 000 de dollars US, le montant de 1 833 000 dollars US sera affecté aux détenteurs d'Actions privilégiées de catégorie A sur une base proportionnelle, le reliquat éventuel étant alloué sur une base proportionnelle aux détenteurs d'Actions d'apport et d'Actions ordinaires non détenues par les Investisseurs (au sens du Pacte d'actionnaires). Seuls les Investisseurs qui détiennent des Actions privilégiées de catégorie A émises avant le 30 septembre 2011 seront pris en compte dans l'affectation proportionnelle mentionnée ci-dessus.

Section III - Administrateurs

Art. 13. Nomination des administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration.

Tant que ¼ (un quart) des Actions privilégiées sera en circulation, le conseil d'Administration sera composé de quatre administrateurs, désignés comme suit:

- 2 (deux) administrateurs seront désignés sur une liste d'au moins 4 (quatre) candidats proposés par le Fondateur (au sens du Pacte d'actionnaires) par avis écrit adressé à la Société, dans lequel figurent le nom et les coordonnées des candidats, lesquels administrateurs seront des Administrateurs de type A;
- 1 (un) administrateur sera désigné sur une liste d'au moins 2 (deux) candidats proposés par les détenteurs d'Actions privilégiées par avis écrit adressé à la Société, dans lequel figurent le nom et les coordonnées des candidats, lequel administrateur sera un Administrateur de type B;
 - 1 (un) administrateur sera un résident luxembourgeois et sera un Administrateur de type C.

Au cas où moins de ¼ (un quart) des actions privilégiées serait en circulation, le conseil d'administration sera composé de deux types d'administrateurs différents, à savoir des administrateurs de type A et de type C, et il sera composé d'au moins 3 (trois) administrateurs désignés sur une liste d'au moins 6 (six) candidats proposés par le Fondateur (au sens du Pacte d'actionnaires) par avis écrit adressé à la Société, renseignant le nom et les coordonnées des candidats.

Les Investisseurs (au sens du Pacte d'actionnaires) et le Fondateur, (au sens du Pacte d'actionnaires) exerceront leurs droits de vote afin d'assurer que le conseil d'administration soit nommé conformément aux stipulations susmentionnées, et que la composition du conseil d'administration reste conforme aux stipulations susmentionnées.



Par dérogation à la clause susmentionnée, si la Société ne compte qu'un actionnaire unique, elle pourra être gérée par un administrateur unique qui exercera les pouvoirs d'un conseil d'administration.

L'administrateur ne devra pas nécessairement être actionnaire de la Société. Les administrateurs seront nommés pour une période maximale de six ans, renouvelable sans limite, par résolution approuvée par un ou plusieurs actionnaires détenant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société. La rémunération du ou des administrateurs (s'il y a lieu) sera fixée selon les même modalités.

En cas de vacance d'un poste au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront coopter un autre administrateur conformément aux dispositions légales et ce, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur pourra être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par voie de résolution approuvée par un ou plusieurs actionnaires détenant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société.

Art. 14. Pouvoirs des administrateurs. Le conseil d'administration sera investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés de par la Loi ou les Statuts à l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, à l'assemblée générale des actionnaires, relèvent de la compétence du conseil d'administration.

La Société se trouvera engagée par la seule signature de son administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'au moins deux administrateurs de type A et d'un administrateur de type C.

Le conseil d'administration pourra, en tant que de besoin, déléguer ses pouvoirs relativement à certaines tâches spécifiques à un ou à plusieurs agents ad hoc qui ne devront pas nécessairement être actionnaire(s) ou administrateur(s) de la Société. Le conseil d'administration déterminera les pouvoirs et la rémunération (s'il y a lieu) du mandataire, et la durée de son mandat ainsi que toute autre condition pertinente.

La gestion quotidienne des affaires de la Société et le pouvoir de représentation de la Société à cet égard pourront être délégués à un ou à plusieurs administrateurs, dirigeants et/ou mandataires, qui ne devront pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Art. 15. Conseil d'administration. Le conseil procèdera à l'élection, en son sein, d'un président qui présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, le conseil d'administration sera présidé par un administrateur présent et nommé à cette fin.

Le conseil d'administration pourra également nommer un secrétaire qui ne devra pas nécessairement être administrateur ou actionnaire de la Société et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil.

Le conseil d'administration se réunira au Grand-Duché de Luxembourg au moins une fois l'an.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs.

Une convocation indiquant l'ordre du jour, l'horaire et le lieu sera adressée à tous les administrateurs au moins 72 heures avant la date et l'heure fixées pour la tenue de ladite réunion, sauf si les administrateurs renoncent aux formalités de convocation ou lorsque tous les administrateurs seront présents ou représentés.

Tout administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion en désignant par écrit ou par tout autre moyen approprié de télécommunication un autre administrateur à qui il donnera procuration. Un administrateur pourra représenter plus d'un administrateur.

Tous les administrateurs pourront participer à la réunion par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen approprié de télécommunication initié à partir du Luxembourg et permettant à tous les administrateurs participant à la réunion de communiquer ensemble simultanément. Cette forme de participation sera réputée équivalente à une participation en personne.

Une réunion du conseil d'administration sera dûment constituée à toutes fins si au moins la moitié du nombre total des administrateurs, dont au moins deux administrateurs de type A et un administrateur de type C, est présente en personne ou par procuration au début de la réunion.

Les décisions du conseil d'administration seront valablement adoptées par une résolution approuvée lors d'une réunion dûment constituée du conseil d'administration de la Société par le vote affirmatif d'au moins la moitié des administrateurs présents et représentés qui ont voté et ne se seront pas abstenus.

En cas de partage des voix, la voix du président sera prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Responsabilité des administrateurs. Aucun administrateur ne sera personnellement tenu des engagements valablement pris par ce dernier au nom de la Société conformément aux présents Statuts, dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Section IV - Actionnaires

Art. 17. Actionnaire unique. Un actionnaire unique exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires conformément à la loi.



Art. 18. Assemblées générales. Les assemblées générales d'actionnaires pourront être convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par le commissaire aux comptes ou, à défaut, par le conseil de surveillance éventuel ou, à défaut, par un ou plusieurs actionnaires détenant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société.

Les avis de convocation à une assemblée générale, indiquant l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de tenue de l'assemblée, devront être adressés à chaque actionnaire enregistré au moins huit jours avant la date fixée de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de celle-ci, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout actionnaire pourra nommer, par tout moyen écrit (notamment par lettre, télécopie ou courriel), un tiers comme mandataire pour se faire représenter et agir à toute assemblée générale. Ledit tiers ne devra pas nécessairement être actionnaire de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires seront valablement adoptées par le vote de la majorité des actionnaires présents ou représentés et ayant un droit de vote.

Cependant les assemblées générales des actionnaires convoquées pour modifier les Statuts (assemblées générales extraordinaires) ne délibéreront valablement que si plus de 50% (cinquante pour cent) du capital social de la Société est représenté. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les actionnaires seront convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront valablement adaptées quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les résolutions relatives à une modification des statuts ne seront adoptées en première ou deuxième assemblée que par résolution prise par au moins deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés ayant voté et ne s'étant pas abstenus ou dont le vote n'est pas nul, étant entendu qu'aux termes de l'article 7 des statuts, tant que ¼ (un quart) des Actions privilégiées de Catégorie A sera en circulation, le consentement des détenteurs d'au moins 50% des Actions privilégiées de Catégorie A en circulation au moment donné sera requis pour la modification des Statuts, dans la mesure où les droits des détenteurs d'Actions privilégiées de Catégorie A s'en trouveraient lésés.

Une assemblée générale se tiendra annuellement au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de novembre ou le jour ouvré suivant si ce jour est un jour férié.

Section V - Exercice social - Comptes sociaux - Bénéfices - Audit

- **Art. 19. Exercice.** L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 20. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, le conseil d'administration dressera un bilan et un compte de résultats, conformément à la Loi, avec un inventaire en annexe, le tout constituant les comptes annuels qui seront ensuite soumis à l'approbation des actionnaires.
- **Art. 21. Bénéfices.** Tout solde positif du compte de résultats après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par les actionnaires, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net sera affecté à la réserve légale de la Société. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint au moins un dixième du capital social, mais redeviendra obligatoire si, à un quelconque moment, la réserve légale devait être inférieure à ce montant et ce, pour quelque motif que ce soit.

Après affectation à la réserve légale, un dividende préférentiel et non cumulatif équivalant à 8 % du Montant investi (au sens du Pacte d'actionnaires) par Action privilégiée de catégorie A sera versé aux détenteurs d'Actions privilégiées de catégorie A, sous réserve de la déclaration dudit dividende par le conseil d'administration.

Le solde du bénéfice sera affecté par résolution approuvée par le vote affirmatif d'un ou de plusieurs actionnaires détenant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société, décidant de sa distribution proportionnelle aux détenteurs d'actions d'apport et d'actions ordinaires, de son report ou de son affectation à une réserve distribuable.

- Art. 22. Acomptes sur dividende. Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration pourra décider, conformément à la loi, de verser des acomptes sur dividende avant la clôture de l'exercice en cours, sur la base d'un état comptable établi par le conseil d'administration et faisant état de fonds suffisants disponibles pour procéder à une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve établie conformément à la Loi ou aux Statuts.
- **Art. 23. Audit.** La surveillance de la Société sera confiée à un commissaire ou, suivant le cas, à un conseil de surveillance comprenant plusieurs commissaires aux comptes.

Le commissaire ne devra pas nécessairement être actionnaire de la Société.

Le commissaire devra être nommé par voie de résolution approuvée par un ou plusieurs actionnaires détenant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société, et son mandat expirera à la date de la prochaine assemblée générale



annuelle des actionnaires suivant sa nomination. Toutefois, sa nomination pourra être renouvelée lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Sous réserve de la satisfaction des conditions de l'article 35 de la «loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises», la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires pourra cependant nommer à tout moment un réviseur d'entreprises agréé.

En cas de nomination d'un ou de plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, il pourra être renoncé à la désignation d'un commissaire.

Section VI - Dissolution - Liquidation

- Art. 24. Dissolution. La dissolution de la Société sera assurée par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par voie de résolution adoptée à la même majorité que celle requise en matière de modification des statuts.
- **Art. 25. Liquidation.** La liquidation de la Société sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, lors d'une assemblée générale des actionnaires par voie de résolution approuvée par le ou les actionnaires à la même majorité que celle requise pour la modification des Statuts ou du capital de la Société. L'actionnaire unique ou la résolution (le cas échéant) devront également fixer les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs. Les détenteurs d'Actions privilégiées de catégorie A bénéficieront d'un droit préférentiel de remboursement de l'apport en contrepartie duquel les Actions privilégiées de catégorie A auront été émises.

A la clôture de la liquidation, les actifs de la Société seront affectés à l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, aux détenteurs d'actions ordinaires et des Actions d'apport au prorata du nombre d'actions détenues.

Stipulation transitoire

Nonobstant les stipulations de l'article 16, la première année fiscale de la Société débute ce jour et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les 500 000 (cinq cent mille) actions, représentant la totalité du capital de la Société, ont été souscrites dans leur intégralité comme suit:

- Dimik SA,: 350.000 actions d'apport et 39.000 actions B

- Angyal SAS: 44.000 actions A

SCGF Victor Douce: 35.000 actions A
Solaire Production: 7.000 actions A
Patrick Sacrispeyre: 10.000 actions A

- Holding Claude Lavail (HCL) 15.000 actions A

Le capital social a été libéré à concurrence de 25 pourcent et les primes d'émission ont été entièrement libérées en numéraire; par conséquent, le montant de 1.112.400 USD se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant au moyen d'une attestation de blocage des fonds.

Estimation des frais

Les coûts, dépenses, frais et redevances, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société ou mis à sa charge en raison du présent acte de constitution, ont été estimés à environ trois mille euros.

Résolutions des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital souscrit ont adopté les résolutions suivantes:

- 1. Mikhael NAAYEM, entrepreneur, résidant Immeuble l'Oliveraie, Apt 2A, rue Said Freiha, Hamzieh, Liban, et
- 2. Dimitri SILLAM, entrepreneur, résidant 15 Villa Dupont F-75016 sont nommés administrateurs de type A jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2017;
- 3. M. Patrick SACRISPEYRE, résidant à Dar MAEM Houled Hassoune Douar M'Zoug, 40000 Marrakech, Maroc, est nommé administrateur de type B jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2017; et
- 4. Mme Bouchra AKHERTOUS, Administrateur, résidant 42, rue de Hollerich L-1740 Luxembourg est nommée Administratrice de type C jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2017;
 - 5. Le siège social de la Société est établi 30, rue des Scillas, L-2529 Luxembourg-Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Déclaration

Le Notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes qui agissent par procuration, le présent acte a été rédigé en anglais suivi d'une version française. Également à la demande des parties susmentionnées, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg même date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire, ledit mandataire a signé, avec nous, Notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: B. AKHERTOUS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 03 Août 2011. Relation: LAC/2011/35200. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011119917/927.

(110138095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Coller Partners 502 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Pour Coller Partners 502 S.C.A.

Coller Partners 502 Management S.à r.l.

Associé commandité

Représenté par M. Matthijs BOGERS

Gérant administratif

Référence de publication: 2011126187/15.

(110144109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

CFT International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.848.

Monsieur Jan-Mathieu JETTEN a démissionné en date du 23 août 2011 comme administrateur unique de la société CFT INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2011126188/13.

(110144588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Compagnie Européenne de Financement C.E.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 1.860.

La mention complémentaire au dépôt du 30 août 2011 sous la référence L110140183, comprenant la déclaration de responsabilité émise par GDF SUEZ, société mère de la Société, conformément à l'article 70 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg pour complément d'information.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011126191/14.

(110144123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

D.P. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 81.508.

Extrait du Procès-verbal de l'A.G.O. du 08 Juillet 2011:

1. Reconduction des mandats des gérants comme suit:

M. Maurice SASSON en tant que Gérant administratif pour la branche b jusqu'à l'AGO de 2017.

Mme Patrizia MISCI en tant que Gérante technique pour la branche b jusqu'à l'AGO de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la Société Signature

Référence de publication: 2011126192/15.

(110144445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Dancegroup BLUE STARS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9682 Selscheid, 25, Op der Héicht.

R.C.S. Luxembourg F 7.031.

Les noms des signataires de cet acte sont les suivants:

1. JEAN Vanessa25, Op der HéichtL-9682 Selscheid2. JEAN Tanja3, rue du MerschgrundL-8373 Hobscheid3. GRETTNICH Steve25, Op der HéichtL-9682 Selscheid

Titre I er . Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 3. L'association a son siège à L-9682 Selscheid,

25, Op der Héicht

Fait à Erpeldange, le 11/04/2007.

Modifié à Selscheid, le 29/08/2011.

JEAN Vanessa / JEAN Tanja / GRETTNICH Steve.

Référence de publication: 2011126193/16.

(110144199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Distrielec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 154.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DISTRIELEC SA

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011126194/12.

(110144482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Easy-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 137.798.

Les comptes annuels du 01/01/2010 au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011126195/10.

(110144378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

ETASCAL (Exclusive Travel Art Safari Culture Adventure and Leisure) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 151, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 104.967.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2011 que le mandat de Monsieur Carlo Hoffmann, administrateurdélégué, demeurant 243, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été renouvelé. Ce mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011126196/11.

(110144460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Greenline Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 149.977.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 septembre 2011

L'assemblée, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

- 1. Révoquer Monsieur Markus BANZER e son poste d'administrateur.
- 2. Nommer Monsieur Evgeni NOIKAS, demeurant à IL- 4/5 Batiya Makov, Rehovot 76481, au poste d'administrateur. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Luxembourg, le 7 septembre 2011.

La société GREENLINE INVESTMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2011126201/15.

(110144467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

IFC, International Fire Control S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5691 Ellange, 27, Zone d'Activités Economiques Le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 142.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IFC, INTERNATIONAL FIRE CONTROL S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011126202/12.

(110144480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Immobilière Bintener- Klein-Paquet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 139.581.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE BINTENER-KLEIN-PAQUET SA

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011126203/12.

(110144479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.



Krombach Constructions (KC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9012 Ettelbruck, 43, avenue des Alliés.

R.C.S. Luxembourg B 144.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Krombach Constructions (KC) S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011126204/12.

(110144685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Lii - Luminous Ideas Inside S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, 2, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 124.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lii - Luminous Ideas Inside S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011126207/12.

(110144679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Les Arts de la Table, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7264 Walferdange, 2, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 138.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LES ARTS DE LA TABLE Société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011126209/13.

(110144680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Novemife, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 163.072.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the ninetenth of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

There appeared:

"INFRARED INFRASTRUCTURE III (No.1) L.P.", a limited partnership formed under the English Limited Partnerships Act 1907, duly represented by its general partner, "INFRARED INFRASTRUCTURE III GENERAL PARTNER LIMITED", a limited liability company incorporated under the law of United Kingdom, having its registered office at 12, Charles II Street, London SW1Y 4QU, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under the number 7117117,

and,

"INFRARED INFRASTRUCTURE III (No.3) L.P.", a limited partnership formed under the English Limited Partnerships Act 1907, duly represented by its general partner, "INFRARED INFRASTRUCTURE III GENERAL PARTNER LIMITED", a limited liability company incorporated under the law of United Kingdom, having its registered office at 12, Charles II



Street, London SW1Y 4QU, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under the number 7117117,

duly represented by Mrs. Mariza ANTUNES, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two proxies.

The proxies, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in the above capacity, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is established as follows:

Art. 1. Form. A société à responsabilité limitée (private limited liability company) (the "Company") governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and by these Articles of incorporation (the "Articles of Incorporation"), is hereby established by the founding shareholder.

The Company may at any time have one or several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

- Art. 2. Corporate name. The Company will exist under the corporate name of "NOVEMIFE".
- **Art. 3. Corporate objects.** The purposes for which the Company is formed are the holding of participations pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries or affiliates. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

The Company may also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions, including real estate and infrastructure investments, whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the managers.

The managers may establish subsidiaries and branches in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

- **Art. 6. Capital.** The capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of a par value of one Euro (EUR 1.-) each.
- **Art. 7. Changes to the capital.** The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law regarding commercial companies.
- Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.



Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

- **Art. 10. Transfer of shares.** Shares are freely transferable among shareholders. The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent of at least seventy-five percent (75%) of the Company's capital. In case of death of a shareholder, the share transfer to non shareholders is subject to the consent of no less than seventy-five percent (75%) of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non shareholder.
 - Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.
- **Art. 12. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.
- **Art. 13. Managers.** The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for a maximum period of six (6) years.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

If more than one manager is appointed, the managers shall form a board of managers composed of category A managers and category B managers and articles 14, 15 and 16 shall apply.

Art. 14. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 15. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented and only if, at least, one manager of category A and one manager of category B are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting and only if, at least, one manager of category A and one manager of category B vote in favor of the decisions.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 16. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least by one manager of category A and one manager of category B or in circular resolutions as provided in the preceding paragraph. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.



- **Art. 17. Powers.** The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.
- **Art. 18. Delegation of powers.** The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

If more than one manager is appointed, any delegation of powers has to be decided by at least one manager of category A and one manager of category B.

- **Art. 19. Representation of the Company.** The Company shall be bound towards third parties, in case of a sole manager, by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by (i) the joint signatures of one manager of category A and one manager of category B (ii) the sole signature of the manager to whom the daily management of the Company has been delegated, within the scope of the daily management, and (iii) the sole signature or the joint signatures of any persons to whom such signatory powers have been delegated by the managers, within the limits of such powers.
- **Art. 20. Events affecting the managers.** The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.
- Art. 21. Liability of the managers. No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. A manager is only liable for the performance of his duties.

Art. 22. Decisions of the shareholders.

- 1. If the Company has only one shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915 are not applicable in such a situation.
- 2. If the Company has more than one shareholder, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which has been sent by the manager(s) to the shareholders.

In the latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company has more than one shareholder, no decision may validly be taken, unless it is approved by shareholders representing together at least one half of the corporate capital. All amendments to the Articles of Incorporation have to be approved by a majority of shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

- **Art. 23. Minutes.** The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the manager(s) at the registered office of the Company. The powers-of-attorney are attached to the minutes.
- **Art. 24. Financial year.** The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty first day of December of each year.
- **Art. 25. Financial statements Statutory auditor.** Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to the shareholders, as the case may be, for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Should the Company have more than twenty-five shareholders, or otherwise as required by law, the general meeting of shareholders shall appoint a statutory auditor as provided in article 200 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. In all other cases, the general meeting of shareholders is free to appoint a statutory auditor or an external auditor at its discretion.

Art. 26. Allocation of profits. Five percent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when and as long as the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be. The manager(s) may decide on the declaration and payment of interim dividends.

- **Art. 27. Dissolution Liquidation.** In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).
- **Art. 28. Matters not provided.** All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

124154



Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the whole capital as follows:

1. "INFRARED INFRASTRUCTURE III (No.1) L.P.", previously named	11,495 shares
2. "INFRARED INFRASTRUCTURE III (No.3) L.P.", previously named	1,005 shares
TOTAL	12,500 shares

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the company, as has been proven to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provision

The first financial year starts on this date and ends on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The founding shareholder, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to adopt the following resolutions as sole shareholder of the Company pursuant to article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended:

- I. Resolved to set at five (5) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for a period ending on the date of the approval of the annual accounts of the year 2011:
- Mrs Karen DEAL, investment manager, born on January 21, 1966 in Thames Ditton (United Kingdom), professionally residing at 12, Charles II Street, London SW1Y 4QU, United Kingdom, as manager of category A,
- Mr Sébastien POCHON, investment manager, born on April 22, 1973 in Saint-Etienne (France), professionally residing at 12, Charles II Street, London SW1Y 4QU, United Kingdom, as manager of category A,
- Mrs Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, born on May 27, 1976 in Luxembourg, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, as manager of category B,
- Mr Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, born on February 10, 1973 in Luxembourg, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, as manager of category B,
- Mr Manuel HACK, Maître ès sciences économiques, born on June 19, 1966 in Luxembourg, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, as manager of category B.

The managers will be entrusted with the powers set forth in article 17 of the Articles of Incorporation and the Company is bound towards third parties by the joint signature of at least one manager of category A and one manager of category B.

II. The registered office of the Company shall be set at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Whereof, the present deed has been drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French version; and that in case of any differences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, that person signed this original deed together with, the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dix-neuf août.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

"INFRARED INFRASTRUCTURE III (No.1) L.P." un "limited partnership" formé sous "the English Limited Partnerships Act 1907", dûment représenté par son "general partner", "INFRARED INFRASTRUCTURE III GENERAL PARTNER LIMITED", une "limited liability company" immatriculée au Royaume-Uni sous le numéro 7117117, ayant son siège social au 12, Charles II Street, Londres SW1Y 4QU, Royaume-Uni,



"INFRARED INFRASTRUCTURE III (No.3) L.P." un "limited partnership" formé sous "the English Limited Partnerships Act 1907", dûment représenté par son "general partner", "INFRARED INFRASTRUCTURE III GENERAL PARTNER LIMITED", une "limited liability company" immatriculée au Royaume-Uni sous le numéro 7117117, ayant son siège social au 12, Charles II Street, Londres SW1Y 4QU, Royaume-Uni,

dûment représentés par Madame Mariza ANTUNES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations.

Les procurations, signées par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il est constituée comme suit:

Art. 1 er . Forme. Il est formé par le comparant ci-avant une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

- Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de "NOVEMIFE".
- **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations ou toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société et autres sociétés appartenant au même groupe. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières et d'infrastructure, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants. Les gérants pourront établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

- **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500.-), représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales d'une valeur d'un Euro (EUR 1.-) chacune.
- **Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales. **Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.



La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

- **Art. 10. Cession de parts sociales.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non associé.
 - Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.
- Art. 12. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 13. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée ne dépassant pas six (6) ans.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés et qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion, cette majorité devant obligatoirement comporter le vote d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, ou dans des résolutions



circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

- Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.
- **Art. 18. Délégation de pouvoirs.** Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Si plus d'un gérant est nommé, toute décision de délégation de pouvoirs doit être prise par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

- Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par (i) la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, (ii) par la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée et, (iii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.
- Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.
- Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

- 1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.
- 2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

- Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.
 - Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 25. Bilan Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pourcent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pourcent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. Les gérant (s) pourra (pourront) procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.



- Art. 27. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 28. Dispositions générales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. "INFRARED INFRASTRUCTURE III (No.1) L.P.", nommé ci-avant	11,495 parts sociales
2. "INFRARED INFRASTRUCTURE III (No.3) L.P.", nommé ci-avant	1,005 parts sociales
TOTAL	12.500 parts sociales

Toutes les douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ont entièrement été libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500.-) est la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes comme associé unique de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée:

- I. Décide de fixer à cinq (5), le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer comme gérants pour une période expirant à la date de l'approbation des comptes annuels de l'année 2011:
- Madame Karen DEAL, investment manager, née le 21 janvier 1966 à Thames Ditton (Royaume-Uni), demeurant au 12, Charles II Street, Londres SW1Y 4QU, gérant de catégorie A,
- Monsieur Sébastien POCHON, investment manager, né le 22 avril 1973 à Saint-Etienne (France), demeurant au 12, Charles II Street, Londres SW1Y 4QU, gérant de catégorie A,
- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, née le 27 mai 1976 à Luxembourg, demeurant au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant de catégorie B,
- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, né le 10 février 1973 à Luxembourg, demeurant au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant de catégorie B,
- Monsieur Manuel HACK, Maître ès sciences économiques, né le 19 juin 1966 à Luxembourg, demeurant au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant de catégorie B.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 17 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

II. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: M. ANTUNES, I.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 août 2011. Relation: EAC/2011/11346. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011120018/450.

(110137955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.



Menuiserie Calmes, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4998 Sprinkange, 5, rue de Bettange.

R.C.S. Luxembourg B 80.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MENUISERIE CALMES SARL FIDUCIAIRE DES PME SA Signatures

Référence de publication: 2011126210/12.

(110144677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Nouveau Garage Linden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9390 Reisdorf, 44, route de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 154.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Nouveau Garage Linden S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011126211/12.

(110144476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Optique Milbert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 3, rue Enz. R.C.S. Luxembourg B 115.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Optique Milbert S.à r.l. FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011126212/12.

(110144578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Ocean-Tours S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1726 Luxembourg, 13, rue Pierre Hentges.

R.C.S. Luxembourg B 49.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCEAN-TOURS S.à r.l. FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011126213/12.

(110144600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Optibase Real Estate Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 148.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour OPTIBASE REAL ESTATE EUROPE Société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011126214/13.

(110144473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Optik Hoffmann & Stutz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPTIK HOFFMANN & STUTZ S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011126215/12.

(110144583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Optique New Look, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 17-19, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 55.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPTIQUE NEW LOOK Société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DES PME SA Signatures

Référence de publication: 2011126216/13.

(110144580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Plutal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6785 Grevenmacher, 12, rue Paul Faber.

R.C.S. Luxembourg B 97.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PLUTAL SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011126219/12.

(110144567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Quilmes Industrial (QUINSA), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 32.501.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2010

L'Assemblée Générale a approuvé le rapport du liquidateur et a donné décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

L'Assemblée a approuvé les comptes de la société pour la période du 1 ^{er} janvier 2010 jusqu'au 22 octobre 2010, date de la liquidation et a donné décharge aux administrateurs en fonction jusqu'à la date de liquidation.

L'Assemblée Générale a prononcé la clôture de la liquidation de la société.



L'Assemblée Générale a décidé que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

L'Assemblée Générale a décidé que la part du boni de liquidation qui n'a pa pu être distribuée aux ayants droit sera déposée auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Luxembourg, le 1 er septembre 2011.

Jean-Benoît Lachaise.

Référence de publication: 2011126220/19.

(110144452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Quilvest European Partners SICAR S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 113.121.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 août 2011

L'assemblée générale réélit administrateurs de la Société les personnes suivantes:

- M. Christian Baillet, 243, Boulevard Saint Germain, F-75007 Paris, France
- M. Fadi Michel Abouchalache, 243, Boulevard Saint Germain, F-75007 Paris, France
- M. Jean-Benoît Lachaise, 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg
- M. Daniel Dine, 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg

Le mandat de ces administrateurs prendra fin avec l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice 2016. L'assemblée générale réélit Réviseur d'Entreprises, la société KPMG Audit S.à.r.l., 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

dont le mandat expirera avec l'Assemblée Générale de 2012. Luxembourg, le 5 septembre 2011.

lean-Benoît Lachaise.

Référence de publication: 2011126221/18.

(110144446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Scancargo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Etang.

R.C.S. Luxembourg B 33.669.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCANCARGO SA

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011126222/12.

(110144468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Scheer Store S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 182, rue de Soleuvre.

R.C.S. Luxembourg B 143.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHEER STORE S.àr.I.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011126223/12.

(110144535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Schroeder & Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

R.C.S. Luxembourg B 47.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour SCHROEDER & PARTNERS Société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DES PME SA Signatures

Référence de publication: 2011126224/13.

(110144531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

SS&C Technologies Holdings Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny. R.C.S. Luxembourg B 163.061.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of August.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

SS&C Technologies, Inc., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, having its address at 80 Lamberton Road, Windsor, CT 06095, USA and registered with the Delaware Secretary of State, Divisions of Corporations, under number 2607209,

here represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title. I. - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

- **Art. 1. Form.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").
 - Art. 2. Name. The Company's name is "SS&C Technologies Holdings Europe".
- **Art. 3. Purpose.** The Company's purpose is to invest, to acquire shares and to take interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities; to acquire through investments, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, licences or other property as the Company shall deem fit; and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of such investments, interests or acquisitions, in whole or in part, on such conditions as the Company thinks fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions; grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, or advance, or grant in favour of any third parties any security or guarantee to secure the obligations of such a company or entity, and borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is related, directly or indirectly, to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

- Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.
- **Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II. - Capital - Shares.

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at EUR 20,000.- (twenty thousand Euro) divided into 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, fully paid-up.



The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

- **Art. 7. Voting Rights.** Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.
- **Art. 8. Indivisibility of shares.** Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.
- **Art. 9. Transfer of shares.** The shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

Title III. - Management.

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.



Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV. - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholder resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V. - Financial year - Balance Sheet - Profits - Audit

- Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1 st and ends on December 31 st.
- **Art. 18. Annual accounts.** Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.
- **Art. 19. Profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

- **Art. 20. Interim dividends.** Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.
- **Art. 21. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.



No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

- **Art. 22. Dissolution.** The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.
- **Art. 23. Liquidation.** The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Temporary provision

Notwithstanding the provisions of article 17, the first financial year of the Company starts today and will end on December 31 st 2011.

Subscription – Payment

All the 20,000 (twenty thousand) shares representing the entire share capital of the Company, have been entirely subscribed by SS&C Technologies, Inc. named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 20,000.- (twenty thousand Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

- 1) Mr. Patrick Pedonti, born on December 26, 1951, in Paris, France, residing at 80 Lamberton Road, Windsor, CT 06095, USA; and
- Mr. David Reid, born on February 12, 1961, in Pittsfiel, Massachusetts, USA, residing at 80 Lamberton Road, Windsor, CT 06095, USA;

are appointed as type A managers for an undetermined duration:

- Mr. Christophe Maillard, born on March 7, 1974 in Saint-Quentin, France, residing professionally at 2-4, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and
- Mrs. Laetitia Niederkorn, born on the August 2, 1983 in Charleroi, Belgium, residing professionally at 2-4, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

are appointed as type B managers for an undetermined duration.

2) The registered office of the Company shall be established at 9-11, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dix-sept août.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu

SS&C Technologies, Inc., une société dûment constituée et existant valablement en vertu des dispositions des lois de l'Etat du Delaware, ayant son adresse au 80 Lamberton Road, Windsor, CT 06095, USA et immatriculée auprès du registre du Delaware Secretary of State, Divisions of Corporations, sous le numéro 2607209.

lci représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La dite procuration paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La dite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I er . - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- **Art. 1** er . Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).
 - Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est SS&C Technologies Holdings Europe.
- **Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir des participations, et de prendre des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par des investissements, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, d'accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou de consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi que d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

- Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 20.000,- EUR (vingt mille Euros), divisé en 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

- **Art. 7. Droits de vote.** Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.
- **Art. 8. Indivisibilité des parts.** Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.
- Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés de la Société ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.



Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III. - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, s'ils sont initiés depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B sont présents en personne ou représentés.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote de la majorité des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance.

Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.



Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingtcinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand Duché de Luxembourg au siège social de la Société le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V. - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

- Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.
- Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblé générale des associés.
- **Art. 19. Bénéfice.** Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

- Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.
- **Art. 21. Audit.** Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommé un réviseur d'entreprise à tout moment.



Titre VI. - Dissolution - Liquidation

- **Art. 22. Dissolution.** La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.
- **Art. 23. Liquidation.** La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Disposition temporaire

Nonobstant les dispositions de l'article 17, le premier exercice de la société débute ce jour et s'achèvera le 31 décembre 2011.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 20.000 (vingt mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par SS&C Technologies, Inc. prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de 20.000,- EUR (vingt mille Euros) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille cent euros (EUR 1.100,-)..

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) M. Patrick Pedonti, né le 26 décembre 1951, à Paris, France, résidant au 80 Lamberton Road, Windsor, CT 06095, USA; et
- M. David Reid, né le 12 février 1961, à Pittsfiel, dans l'Etat du Massachusetts, USA, résidant au 80 Lamberton Road, Windsor, CT 06095, USA;

sont nommés gérants de type A pour une période indéterminée;

- M. Christophe Maillard, né le 7 mars 1974, à Saint-Quentin, France, résidant au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Mme. Laetitia Niederkorn, née le 2 août 1983, à Charleroi, Belgique, résidant au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

sont nommés gérants de type B pour une période indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi au Le siège social de la Société est établi au 9-11, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 août 2011. LAC/2011/37431. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011

Référence de publication: 2011120083/426.

(110137643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.



Sima, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 25, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 137.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIMA

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011126225/13.

(110144528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Toussaint Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 83, rue de Strasbourg. R.C.S. Luxembourg B 113.204.

_

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TOUSSAINT LUX S.à r.l. FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011126226/12.

(110144506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Thelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 83.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THELUX S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011126227/12.

(110144512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Transports - Déménagements «Beim Plënnermann S.à r.l.», Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4435 Soleuvre, 14B, rue de la Croix.

R.C.S. Luxembourg B 128.432.

Procès-verbal de la décision prise par l'associé unique en date du 29 août 2011

L'associé unique décide de transférer, à dater du 15 septembre 2011, le siège de la société à l'adresse suivante:

14 b. rue de la Croix

L - 443b SOLEUVRE

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Soleuvre, le 29 août 2011.

Transports-Déménagements «Beim Plënnermann S.à.r.l.»

Claudio Bastiani

Associé unique

Référence de publication: 2011126228/17.

(110144620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.



Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 9.471.

La nouvelle liste des signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.

Isabelle Asseray / Tony Silori

Membre de la Direction / Membre de la Direction

Référence de publication: 2011126229/12.

(110144572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

YANSENNE et fils s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9164 Lipperscheid, 14, An der Gruecht.

R.C.S. Luxembourg B 108.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour YANSENNE et fils S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011126231/12.

(110144503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

arco, Architecture Company, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1629 Luxembourg, 3, rue des Trois Glands.

R.C.S. Luxembourg B 63.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Arco Architecture Company, SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011126232/12.

(110144977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

A.F.W. Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 136.075.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011126233/10.

(110145293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Agence Générale Emili et Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 150.750.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011126234/10.

(110145289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.



Agence Immobilière du Limpertsberg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 36, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 101.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Agence Immobilière du Limpertsberg Société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DES PME SA Signatures

Référence de publication: 2011126235/13.

(110144979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Akmens Investments SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.749.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Pour la Société Signature

Référence de publication: 2011126236/13.

(110144951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Akmens Investments SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.749.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Pour la Société Signature

Référence de publication: 2011126237/13.

(110144953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Akmens Investments SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.749.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011126238/13.

(110144956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.



Andrée GOEDERT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6113 Junglinster, 18, rue des Cerises.

R.C.S. Luxembourg B 68.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Andrée GOEDERT S.à r.l. FIDUCIAIRE DES PME SA Signatures

Référence de publication: 2011126239/12.

(110144981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Atterbury S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, 2, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 122.782.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 de la société Atterbury S.A. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011126240/11.

(110145222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Alcelec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 173, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 101.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALCELEC SARL FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011126241/12.

(110144983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Karolus Maximus Kapital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 163.224.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-six août.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée luxembourgeoise "A.T.T.C. MANAGEMENT S.à R.L.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau;

ici représentée par son gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise "A.T.T.C. (ADVISORS IN TRUST AND TAX CONSULTANTS) S.A.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, à son tour représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Jean-Pierre VAN KEYMEULEN, administrateur de sociétés, demeurant à Eischen, lequel peut valablement engager la dite société par sa seule signature en vertu de l'article six de ses statuts.

2. La société à responsabilité limitée luxembourgeoise "A.T.T.C. SERVICES S.à R.L.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;

ici représentée par son gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise "A.T.T.C. (ADVISORS IN TRUST AND TAX CONSULTANTS) S.A.", prénommée, à son tour représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Jean-Pierre VAN KEYMEULEN, également prénommé, lequel peut valablement engager la dite société par sa seule signature en vertu de l'article six de ses statuts.



Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "Karolus Maximus Kapital S.A.".
- **Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur des participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont au porteur. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- **Art. 10.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2011.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.



Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:	
1 "A.T.T.C. Management S.à r.l.", prédésignée, Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2 "A.T.T.C. Services S.à R.L.", prédésignée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000.- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs, pour une période de six ans:

- 1.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "A.T.T.C. MANAGEMENT S.à R.L.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau.
- 2.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "A.T.T.C. SERVICES S.à R.L.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau.
- 3.- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "A.T.T.C. DIRECTORS S.à R.L.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau.

Deuxième résolution

La société anonyme luxembourgeoise "A.T.T.C. CONTROL S.A.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau, est nommée commissaire, pour une durée de six ans.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2213 Luxembourg, 16, Rue de Nassau. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.P. VAN KEYMEULEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 29 août 2011. Relation: LAC/2011/38423. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er septembre 2011.

Référence de publication: 2011123804/119.

(110142705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.



Non Plus Ultra A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg. R.C.S. Luxembourg B 94.856.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer que je démissionne de mon poste d'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31.08.2011.

Madame Gabriele HIRSCH.

Référence de publication: 2011123884/10.

(110142795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

NC² Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 148.653.

EXTRAIT

Par résolutions écrites du 9 novembre 2010 et 31 Mai 2011, NC ² Luxembourg Development S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4A, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg («NC ² Luxembourg Development»), seul associé de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de (i) Monsieur Robert lacullo, avec effet au 09 novembre 2010 et (ii) de Monsieur Chad Michael Conley, avec effet au 28 Avril 2011, les deux ayant leur adresse professionnelle au 4201 Winfield Road, Warrenville, IL 60555 les Etats-Unis D'Amérique suite à leur démission de leur fonction de gérants de la Société; et
- d'approuver la nomination de (i) Mr. Robert David Hill, né le 4 août 1959 à Illinois, les Etats-Unis D'Amérique, ayant son adressé personnelle au 4231 Chapparal Drive Naperville, IL 60564, avec effet au 09 novembre 2010 et (ii) Mr. Jeffrey Todd Russell, né le 27 janvier 1972 à Ohio, les Etats-Unis D'Amérique, ayant son adresse personnelle au 6044 East Lovers Lane Dallas, TX 75206, avec effet au 28 avril 2011 en tant que gérants de la Société.

Suite à ces résolutions, le conseil de gérance de la Société est dès lors composé des gérants suivants pour une durée indéterminée:

- Monsieur James Robert Moise,
- Monsieur Robert David Hill,
- Monsieur Jeffrey Todd Russell.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011123880/27.

(110142520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Ampala S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 143.241.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 SEPT. 2011.

Pour AMPALA S.à r.l.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie Albanti / Nathalie Lett

Référence de publication: 2011126245/15.

(110145228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck